



Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire n°2025CIR251970A2

Enregistré sous le numéro 2025CIR251970 de la Métropole de Lyon

Objet : Réglementation de la circulation portant sur Avenue Charles de Gaulle (Vaulx en Velin)

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 202400387;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU l'arrêté N° 2025-06-25-R-0497 du 25 juin 2025 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien Bagnon , à Monsieur Pierre Athanaze, vice-président délégué à l'environnement, la protection animale et la prévention des risques;

VU la demande du 08-08-2025 de la société Razel-Bec

Considérant qu'en raison de travaux de Aménagement de fosses de plantations, d'un trottoir et d'une piste cyclable en double-sens, Avenue Charles de Gaulle (Vaulx en Velin), en agglomération, il convient de réglementer la circulation par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Du 08-09-2025 au 28-11-2025, la société Razel-Bec est autorisé(e) à occuper le domaine public pour le motif suivant :
Aménagement de fosses de plantations, d'un trottoir et d'une piste cyclable en double-sens.

Article 2 - Réduction de largeur de chaussée

Du 08-09-2025 au 19-09-2025, avenue Charles de Gaulle, entre la rue Patsy O'Hara et le carrefour giratoire avec l'avenue Paul Marcellin (chaussée nord), la société Razel-Bec est autorisée à réduire la largeur des chaussées.

La **largeur de chaussée préservée sera au moins égale à : 3 mètres**, pour une voie en sens-unique ; **5 mètres**, pour une voie en double-sens ; **6.30 mètres**, pour une voie en double-sens avec poids-lourds ou bus.

Les emprises sur chaussée sont présignalisées par panneau AK3, balisées frontalement par barrière K2 ou K8 et longitudinalement par séparateur K5 ou K16.

La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 km/h.

Article 3 - Suppression de trottoir

Du 08-09-2025 au 28-11-2025, avenue Charles de Gaulle (côté sud), entre le carrefour giratoire avec l'avenue Paul Marcellin et la rue Pierre Mendès France, le trottoir est interdit d'accès.

L'interdiction sera signalée **au droit du premier passage piéton en amont du chantier**, dans les deux sens de la marche, et les piétons déviés sur le trottoir d'en face.

Article 4 - Basculement sur la chaussée opposée

Du 22-09-2025 au 28-11-2025, avenue Charles de Gaulle, entre le carrefour giratoire avec l'avenue Paul Marcellin et la rue Patsy O'Hara, la société Razel-Bec est autorisé(e) à supprimer des voies de circulation et basculer la circulation sur la chaussée opposée.

La fermeture de chaussée est signalée par barrières K2 ou K8 et panneaux B1 renforcés de nuit par feux d'alerte KR2. Le changement d'affectation de voie est pré-signalé par panneau de type KD8 et, en position, par panneau B21a1 ou B21a2 et séparateurs K5 ou K16.

La signalisation permanente d'affectation des voies est masquée durant l'intervention.

Article 5 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 6 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 7 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Vaulx-en-Velin
- l'agence des mobilités
- la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- la société Razel-Bec
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- Le journal Le Progrès
- le PC Bus KEOLIS
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

Article 8 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon